

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET CIRCULATION ALTERNÉE  
STATIONNEMENT INTERDIT CÔTÉ IMPAIR  
AVENUE DE TOULOUSE**

**Objet :** Travaux d'aménagement de voirie  
COLAS - Agence du Tarn - ZI de Jarlard - 35 rue Henri Moissan - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;  
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise COLAS en date du 9 août 2024 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue de Toulouse, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit côté impair au droit des travaux

**du lundi 26 août 2024 au vendredi 4 octobre 2024**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

**Article 3 :** L'accès aux riverains sera limité occasionnellement à l'avancement du chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise COLAS ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 14 août 2024

P./ Madame le Maire,  
M. JAMES christophe  
  
Anne-Marie ROSÉ